

DÉLIBÉRATION N° 6

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 modifié, portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son article 2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la réservation d'un logement de type 3 à Paris 19^{ème}, 43 bis avenue Simon Bolivar auprès de la RIVP.

Fait à Montreuil, le 17 décembre 2018

Le président,



Rodolphe GINTZ